

Convention de partenariat

entre

L'Académie d'Aix-Marseille

et

La Confédération Française du Commerce Interentreprises (1)
(CGI)



CONFÉDÉRATION FRANÇAISE
DU COMMERCE INTERENTREPRISES
Commerce de gros / Commerce international



(1) en référence à la convention-cadre de coopération signée entre la CGI et le Ministère de l'Éducation Nationale pour la période 2008-2012 en date du 8 novembre 2006.

Convention académique de partenariat

Entre

L'Etat représenté par :

Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et Chancelier des Universités,

Et

La CGI représentée par :

Monsieur Bernard MANHES, Président,

Considérant les évolutions économiques, organisationnelles et technologiques auxquelles sont soumises les entreprises de la branche du Commerce Interentreprises, et leurs conséquences sur les emplois et les qualifications professionnelles des salariés de la branche, la profession souhaite la mise en place d'une offre de formation initiale et continue adaptée, permettant d'une part l'accès à un premier niveau de qualification des jeunes et garantissant d'autre part l'élévation de la qualification des salariés,

Considérant que la branche du Commerce Interentreprises recrute environ 120 000 personnes par an mais que les besoins en main d'œuvre qualifiée dans la branche ne sont pas toujours satisfaits, en particulier pour les métiers de la vente et de la logistique,

Considérant que les deux partenaires que sont la Confédération Française du Commerce Interentreprises (CGI) et l'Académie d'Aix-Marseille souhaitent se rapprocher et renforcer, au plan territorial, leur partenariat par cette convention qui constitue le cadre de référence de leur coopération,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention.

Par cette déclinaison académique de la convention de coopération générale CGI/Ministère de l'Education Nationale, l'académie d'Aix-Marseille et la CGI s'engagent à coordonner des actions opérationnelles menées dans le respect de leurs compétences respectives, concourant aux objectifs suivants :

1. *Mieux faire connaître le contenu des métiers de la vente et de la logistique dans le commerce interentreprises aux jeunes, aux familles, aux personnels de l'Education nationale,*

2. *Favoriser le développement de l'enseignement de la découverte des métiers et des professions ainsi que les formations qui y mènent en faveur des collégiens dans le cadre de l'option de la découverte professionnelle 3 heures,*
3. *Participer notamment à la formation professionnelle des jeunes à travers le développement d'actions pédagogiques communes et en alternance, pouvant favoriser ensuite leur insertion professionnelle,*
4. *Promouvoir une offre de formation professionnelle initiale puis continue préparant aux métiers de la branche, cohérente dans l'académie d'Aix-Marseille,*

A cet effet, cette convention académique prévoit un plan d'actions concerté se référant aux objectifs énoncés.

Article 2. Le plan d'action 2008-2012

Le Plan d'Action est l'objet d'une construction commune.

La mise en œuvre de la convention est engagée sur les priorités exposées ci-dessous, définies en commun :

1. *Promouvoir les métiers par des actions d'information et d'orientation en prenant en compte à la fois les besoins de recrutement à court et moyen termes et l'offre de formation initiale et continue existantes sur l'académie d'Aix-Marseille,*
2. *Participer à des séquences de découverte des métiers et assurer la promotion d'outils de présentation de l'entreprise et ses métiers,*
3. *Connaître et développer l'offre des formations initiales et favoriser l'ouverture de sections et formations préparant à nos métiers,*
4. *Favoriser l'insertion professionnelle en accueillant des jeunes en cours de formation en alternance sous statut scolaire ou étudiant dans les entreprises (stages ou périodes de formations en entreprises), ainsi que leur insertion professionnelle en fin de parcours,*
5. *Favoriser la formation continue des adultes,*
6. *Mettre en place l'accès aux diplômes professionnels par la VAE.*

Ce plan constitue une déclinaison des axes de l'accord cadre :

Axe I – Promouvoir les métiers

Les métiers commerciaux et logistiques constituent les principaux effectifs des entreprises du commerce interentreprises :

La fonction commerciale regroupe environ 500 000 salariés soit la moitié de l'effectif de la branche. Les principaux métiers sont : vendeur itinérant, vendeur comptoir, vendeur sédentaire, vendeur exposition, télévendeur mais c'est sur le métier de Technico-commercial que le besoin en recrutement se fait le plus fort.

En effet, les caractéristiques du technico-commercial dans le commerce interentreprises sont :

- sa double compétence technique et commerciale puisqu'il travaille avec des professionnels, il doit bien maîtriser son produit et avoir un bon sens relationnel,
- sa capacité à s'intégrer dans une équipe tout en ayant de l'autonomie,
- ses possibilités d'évolution vers des postes à responsabilité grâce aux politiques de formation continue dans la branche,
- son degré de professionnalisme grâce à la nécessité pour lui d'acquérir des connaissances pointues de ses produits et ses clients.

Le rôle du commercial est essentiel car en tant qu'interlocuteur privilégié de ses clients il devra incarner l'expertise et le professionnalisme de son entreprise.

La fonction Transport/Logistique regroupe environ 300 000 salariés soit 30% de l'effectif de la branche sur des métiers tels que : chauffeur-livreur, réceptionnaire, cariste, manutentionnaire, responsable logistique, responsable d'entrepôt, etc.

La branche connaît un niveau de recrutement de l'ordre du 120 000 personnes par an au niveau national mais connaît également sur certains métiers (chauffeurs, technico-commerciaux) des difficultés de recrutement qui conduisent les signataires à développer les actions d'information sur les métiers.

Ainsi, cet axe 1 portant sur la promotion des métiers de la vente et de la logistique vise à mieux les faire reconnaître, ainsi que les perspectives d'emploi et d'évolution professionnelle dans ces filières. Pour cela, les organisations d'employeurs, accompagnées par les pouvoirs publics, développeront des actions d'information auprès de tous les publics susceptibles d'entrer dans la profession, ainsi que vers les familles, les personnels enseignants, les structures en charge de l'information et l'orientation notamment par :

- *l'élaboration et la diffusion de supports d'information sur les métiers de la branche,*
- *la participation de représentants de la profession à des conférences et à des actions d'information dans les collèges et lycées,*

- *l'aide au rapprochement entre les établissements scolaires et les entreprises notamment grâce à des visites d'entreprises,*
- *l'accueil des jeunes et des enseignants dans le cadre de salons professionnels.*

Axe II – Promouvoir et animer des séquences de découverte des métiers (DP3)

La deuxième priorité retenue par les signataires est d'assurer la promotion d'outils de présentation de l'entreprise et de ses métiers notamment en animant des séquences de découverte des métiers et des professions (DP3) auprès des jeunes et des enseignants dans l'académie d'Aix-Marseille, en référence à la charte académique Ecole-Entreprise DP3.

Les signataires ont la volonté de renforcer la compréhension entre le monde de l'école et celui de l'entreprise et de permettre ainsi une collaboration efficace entre ces deux partenaires, dans l'intérêt de tous, autour d'un projet éducatif.

Il s'agit pour la CGI :

- *d'apporter sa contribution à cet enseignement pour les collégiens et à la formation des équipes éducatives qui en ont la responsabilité ;*
- *d'organiser dans ce cadre des visites d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités en fonction des possibilités d'accueil des entreprises ;*
- *de susciter l'intervention de chefs d'entreprises, de représentants d'organisations professionnelles, afin d'expliquer l'entreprise, ses métiers, ses qualifications ;*
- *de favoriser les témoignages et les échanges dans les classes avec des professionnels et des jeunes en formation dans l'entreprise, en stages ou en apprentissage afin de montrer la diversité et la dynamique d'évolution des parcours dans l'entreprise ainsi que les possibilités de formation tout au long de la vie .*

Axe III – Connaître et développer l'offre de formation initiale

La troisième priorité retenue par les signataires est de mieux connaître et de développer, en tant que de besoin et en fonction des moyens disponibles, l'offre de formation professionnelle initiale (tant sous statut scolaire ou étudiant que par apprentissage).

Les difficultés à recruter n'ont pas pour seules causes la faible attractivité de certains métiers ou un manque d'informations mais il s'agit de mieux appréhender puis connaître l'organisation de la Formation professionnelle, tant initiale que continue.

La réflexion devra être engagée pour une meilleure utilisation des moyens disponibles.

Il apparaît donc nécessaire, au regard de la carte académique des formations initiales professionnalisantes, d'analyser les décalages éventuels entre l'offre de formation aux différents niveaux de qualification et la demande économique et sociale.

Les partenaires se concerteront, afin d'analyser les résultats en matière d'accès aux examens et d'insertion professionnelle à l'issue de la formation initiale.

Considérant que :

- *dans les 5 années à venir, une baisse démographique de la classe d'âge 16-25 ans est prévue,*
- *les entreprises connaissent des difficultés à recruter dans certains métiers,*
- *depuis 2003 des évolutions dans la carte des implantations d'entreprises ont eu lieu, spécialement dans le domaine des bases logistiques,*
- *l'offre de formation initiale dans la branche proposée par les lycées publics et privés sous contrat et par apprentissage est très présente,*

il y a lieu de réaliser un diagnostic des capacités d'accueil, et des publics en formation.

Ce diagnostic devra permettre de proposer une adaptation, en tant que de besoin, de la carte des formations initiales, en prenant en compte les différents publics auxquelles elles s'adressent, l'identification des implantations des entreprises sur l'ensemble des bassins d'emplois de la Région, et le niveau de la demande sociale, en concertation avec le Conseil Régional.

Ceci permettra d'étudier l'opportunité d'ouvertures ou de transformations de sections, au niveau local ou académique, afin de mieux répondre, à moyen terme, aux besoins identifiés du commerce inter entreprises.

Axe IV – Favoriser l'insertion professionnelle

La quatrième priorité retenue par les signataires est de favoriser la formation puis l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde professionnel notamment à travers des stages en entreprises :

- *Le premier objectif est d'améliorer les stages et périodes de formation en entreprises au cours du cycle de formation initiale.
A cet effet, la CGI devient l'un des partenaires de la banque académique des stages en entreprises.*
- *Le deuxième objectif est de faciliter l'accès à un premier emploi à l'issue des formations professionnelles ou technologiques pour les élèves ou étudiants ayant obtenu un premier diplôme professionnel.*

Dispositif passerelle en fin d'études :

En fonction des projections annuelles d'offres d'emploi, la CGI informera les élèves des classes terminales de CAP, Bac Pro ou BTS, en mai-juin, avant la sortie du système éducatif, à propos des éventuelles possibilités d'emploi à partir de la rentrée suivante (septembre).

A cet effet, les responsables de la CGI pourront rencontrer les élèves intéressés et volontaires au sein des lycées concernés en leur présentant les perspectives d'emploi, les qualifications exigées, et en indiquant également qu'il ne pourra y avoir d'embauche que pour les élèves qui auront réussi leur diplôme professionnel ou technologique.

Axe V – Favoriser la formation continue pour adultes

Partenariat avec les GRETA :

Une coopération est envisagée entre l'académie d'Aix-Marseille et la CGI, afin de développer la formation continue des adultes du secteur.

La CGI transmet aux entreprises de la branche du Commerce Interentreprises, les informations qui lui seront fournies par l'académie sur le potentiel de formation continue des GRETA (Groupement d'établissements académiques).

La DAFCO et les GRETA mettront à disposition des entreprises de la branche du Commerce Interentreprises le catalogue des formations disponibles afin de faciliter l'intervention des GRETA. Par ailleurs, la CGI trouvera sur le site : www.gretanet.com toutes les informations utiles à ses adhérents.

La CGI pourra ainsi solliciter le réseau des GRETA pour :

- *accompagner l'évolution des compétences de ses salariés (plan de formation, CIF, DIF, périodes de professionnalisation, ...)*
- *former ses nouveaux salariés (contrats de professionnalisation)*
- *établir des bilans de compétences des agents qui en feraient la demande,*
- *professionnaliser les agents qu'elle choisit comme tuteurs ou maîtres d'apprentissage.*

Axe VI – Mettre en place l'accès aux diplômes professionnels par la VAE

L'académie d'Aix-Marseille et la CGI s'associent pour développer l'accès aux diplômes délivrés par le ministère de l'Education nationale (CAP, BEP, Bac Pro, BTS) par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à informer la CGI sur le dispositif de validation des acquis de l'Education nationale. La CGI informera l'académie d'Aix-Marseille sur les priorités en matière de gestion de ressources humaines concernant l'accès à la validation des acquis pour ses salariés.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à mutualiser leurs compétences, en incitant des professionnels de la branche à participer aux commissions d'expertise des dossiers VAE et aux jurys de validation.

Article 3 Mise en œuvre de la convention académique

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la CGI et l'Académie d'Aix-Marseille.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

1. Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.

2. Durée de la convention académique

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande écrite 6 mois avant la date d'expiration.

Aix-en-Provence, le 9 Juillet 2008

Le Recteur de l'académie d'Aix- Marseille
Chancelier des universités

Le Président de la CGI

Jean-Paul de GAUDEMAR

Bernard MANHES